

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIE Jean-Louis – LHERAULT Michel -BARTHELAIK Annick – BOUVET Thierry – MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Fabienne -GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Compte-rendu 12 Octobre : Pas d'observations.

Compte-rendu 03 Novembre : Pas d'observations.

N°16112021-01

MODIFICATIONS ORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter un sujet et de retirer un sujet à l'ordre du jour de la présente séance :

- Ajout : Décisions modificatives sur le budget 2021
- Retrait : Devis échelles église, en attente de devis complémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance :

- **Ajout : Décisions modificatives sur le budget 2021**
- **Retrait : Devis échelles église**

N°16112021-02

DELIBERATION ADOPTION DU REFERENTIEL M57 : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 25 mai 2021 concernant l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, appliquant les nouvelles règles comptables et budgétaires. Deux informations sont apportées au conseil municipal :

- D'une part, Madame La Trésorière demande de délibérer à nouveau pour l'adoption de la nomenclature M57 **simplifiée**
- D'autre part, notre prestataire informatique EKSAE nous a fait parvenir un devis d'un montant de 4 440,00 euros pour la mise à jour de notre logiciel « Gestion financière » si passage en M57.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération prise le 25 mai 2021 et de reporter l'adoption du référentiel M57, dans l'attente de négociations avec le prestataire EKSAE ou autres. L'adoption du référentiel M57 deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 25 mai 2021 sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 appliquant les nouvelles règles comptables et budgétaires.

N°16112021-03

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AU PREALABLE DES TRAVAUX DE L'EGLISE : Il est rappelé au conseil municipal la nécessité d'effectuer une opération d'archéologie préventive aux abords de l'église avant le démarrage des travaux de restauration (de 80 à 90cm de fouilles). Il convient pour cela d'établir une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP. Cette convention est établie entre l'INRAP et la commune d'Asnières/Vègre et définit plusieurs points :

- Conditions et délais de mise à disposition du terrain par la commune pour la réalisation de l'opération
- Description de l'opération
- Délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport de diagnostic
- Préparation et réalisation de l'opération (phase de terrain)
- Représentation de l'INRAP et de la commune sur le terrain
- Fin de l'opération, procès-verbal de fin de chantier

- Conséquences pour les parties de dépassement des délais fixées par la convention – pénalités de retard
- Communication scientifique-valorisation
- Compétence juridictionnelle
- Pièces constitutives de la convention

Cette opération pourrait commencer vers le 15 janvier 2022 jusqu'à fin février 2022 et ne devrait concerner qu'un petit périmètre autour de l'église. Madame MOLINE s'interroge sur les éventuels dégâts occasionnés lors des fouilles, est-ce que les frais seraient à la charge de la commune. Monsieur Le Maire précise que toutes les canalisations sont bien indiquées sur les plans fournis à l'entreprise chargée des travaux et que ce problème ne devrait pas se produire. Madame VIDECOQ demande si le fait que le rapport de ces opérations de fouilles ne soit remis qu'au printemps, peut poser un problème pour démarrer les travaux. Monsieur Le Maire répond que cela ne devrait pas poser de problème.

Après avoir examiné les différents chapitres et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention à établir entre l'INRAP et la commune d'Asnières/Vègre pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive aux abords de l'église, avant le démarrage des travaux de restauration**
- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention**

N°16112021-04

DEVIS COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE LORS DES TRAVAUX DE L'EGLISE : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par l'EURL PIERRE SPS pour la mission de Coordination, Sécurité et Protection de la Santé, obligatoire lors des travaux de restauration de l'église. Ce devis s'élève à 5 680,00 euros HT pour la totalité des phases de travaux prévues (1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles). Les missions sont semblables pour toutes les tranches : Réunion préparatoire, organisation de chantier, réunion de chantier ou visites inopinées, tenue du registre. La phase de conception au démarrage des travaux et la phase de réception de l'ouvrage complètent la mission proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'EURL PIERRE SPS d'un montant de 5 680,00 euros HT et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant.

N°16112021-6

DEVIS EKSAE PASSAGE DSN : Le conseil municipal est informé que dès janvier 2022, la commune sera tenue de produire des DSN (Déclarations Sociales Nominatives) chaque mois afin d'alimenter les différents organismes sociaux et la DGFIP et ceci nécessite d'avoir un logiciel de paie en capacité de « traduire » les données figurant sur les bulletins de paie des salariés en données DSN. Notre prestataire EKSAE nous propose une mise à jour de notre logiciel « paie » qui permet la confection d'un fichier « pivot » à déposer de manière obligatoire sur la plateforme DSN EKSAE. Pour l'utilisation de cette plateforme EKSAE, un abonnement mensuel est requis. Après plusieurs négociations, le devis proposé par EKSAE s'élève à 1 396,80 euros TTC, dont 540 euros TTC pour la formation, 540 euros TTC pour la mise à jour du logiciel et le paramétrage et 316,80 euros TTC pour l'abonnement annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'EKSAE pour un montant de 1 396,80 euros et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant.

N°16112021-07

DROIT DE PREEMPTION 7 RUE DU CLOS DU VERGER : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 05 novembre 2021 par ANJOU MAINE NOTAIRE, Cabinet Notarial à Sablé sur Sarthe (72). Le bien concerné par cette déclaration cadastré section ZH n°135 appartient à Monsieur et Madame Frédéric DUMONT et se situe au 7 Rue du Clos du verger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

N°16112021-08

DELIBERATION LEADER INSTALLATION CABINE TELECONSULTATION : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 14 septembre 2021 sur la demande de subvention LEADER pour un montant de 27 000 euros au titre de l'article N°3.1 « Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité » pour les dépenses liées à l'installation de la cabine de téléconsultation dans les anciens locaux de la cantine scolaire.

Madame BARTHELAIX ajoute que, suite au rendez-vous avec Isabelle VACHE, chargée de mission LEADER au Pays Vallée de la Sarthe, il convient de délibérer à nouveau, le montant des dépenses ayant été réajusté et que la subvention demandée est de 13 768 euros. Monsieur Le Maire ajoute que dans le dernier rapport du Sénat concernant les déserts médicaux, il est indiqué dans le 7^{ème} point des préconisations, l'encouragement à la télémédecine. Monsieur LHERAULT fait remarquer que le coût des rideaux et tringles prévus dans les locaux est élevé, idem pour l'étude d'usagers qui s'élève à 10 000 euros. Il ajoute qu'il serait également temps de faire une communication auprès de la population. Monsieur LHERAULT précise également que, concernant le budget de fonctionnement annuel de 14 695 euros, nous n'avons pas à ce jour d'informations sur les recettes espérées et ajoute que la commune ne peut pas supporter seule ces frais de fonctionnement, de plus ce budget n'est présenté que pour la première année. Madame BARTHELAIX précise que les demandes de subventions sont en cours auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre, :

- **décide d'annuler la délibération du 14 septembre 2021 sur le même sujet et de demander une subvention LEADER pour les dépenses liées au projet de création d'un espace « Santé Numérique » dans le cadre de l'article N°3.1 « Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité » à hauteur de 13 768 euros.**
- **S'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel**

N°16112021-09

DEVIS EQUIPEMENT MATERIEL ARROSAGE : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un devis de la société BUISARD d'un montant de 600,00 euros HT pour la fourniture d'un ensemble châssis et cuve de 200 litres, afin de faciliter les tâches d'arrosage pour l'agent technique. L'installation sur un châssis pour remorque sera réalisée par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société BUISARD pour un montant de 600 euros HT et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant.

N°16112021-10

DECISIONS MODIFICATIVES : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes sur le budget 2021 :

Dépenses d'investissement :

Article 2188 : + 1 884,00 euros

Article 2315 : - 1 884,00 euros

POINT/DOSSIER TRAVAUX EGLISE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier « Restauration église ». Le marché (1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles) est en ligne depuis le 05 novembre et la date de remise des offres a été arrêtée au 1^{er} décembre à 12 heures. Le marché a été divisé en 7 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie et Pierre de taille
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Vitraux
- Lot 5 : Menuiserie- Bancelierie
- Lot 6 : Electricité – Chauffage – Sonorisation – SSI
- Lot 7 : Restauration décors, sculpture et peintures murales

Le cabinet ARCHITRAV présentera le rapport d'analyse des offres vers le 15 décembre. Après toutes les formalités administratives liées au marché, nous pouvons espérer un commencement des travaux au printemps 2022. Monsieur Le Maire précise que ce dossier est énorme et va engager financièrement la commune pour plusieurs années et que notre capacité d'investissement pour d'autres projets sera très limitée. Madame BARTHELAIX ajoute qu'il va falloir très vite remettre en place la communication pour obtenir des fonds par le biais de la Fondation du patrimoine.

COMPTE-RENDU COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PROJETS PLANTATIONS

FRUITIERES : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commission « Fleurissement-Environnement » s'est réunie le 22 septembre et que le compte-rendu avait été envoyé au conseil municipal. Lors cette réunion, il a été proposé de réaliser un « Fruitier Partagé » sur le terrain du « Pont-Bourju ». Le terrain sera planté sur 3 ans avec des arbres fruitiers, il y aura une large diversité d'espèces et de variétés à la fois locale mais aussi plus exotique permettant d'être adaptées aux évolutions climatiques. Bien entendu, ils seront à une bonne distance des maisons pour prévoir les décennies à venir. Le terrain va être préparé dès que possible pour y planter une dizaine d'arbres dès cet hiver.

BULLETTIN MUNICIPAL : Une réunion de la commission aura lieu ce jeudi 18 novembre et il est prévu de publier le bulletin aux Asniérois vers le 15 décembre.

SITE INTERNET : Le travail de la commission avance bien et nous espérons pouvoir commencer à configurer le site dès cette semaine pour une ouverture au public courant janvier 2022. Une formation à distance pour la prise en main de la plateforme de gestion aura lieu ce jeudi matin avec Campagnol.

DISTRIBUTION DU COLIS AUX PERSONNES AGEES : Le colis de Noël sera distribué aux personnes de plus de 80 ans le Dimanche 19 décembre, salle de la Marbrerie.

CEREMONIE DES VŒUX 2022 : La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 09 janvier 2022 à partir de 11 heures, salle de la marbrerie. La cérémonie de remise des prix du fleurissement aura lieu à cette même date ainsi que l'accueil des nouveaux habitants qui sera à nouveau remis en place.

RECENSEMENT POPULATION 2022 : Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : La semaine s'est très bien passée, les jeunes ont été très coopératifs, ils ont réalisé un travail de plessis autour de l'aire de jeux de la Marbrerie et du nettoyage dans le cimetière. Une nouvelle session aura vraisemblablement lieu aux vacances de printemps et deux jeunes sont déjà inscrits pour cette prochaine session.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 21 décembre 2021.
La séance est close à 21 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.